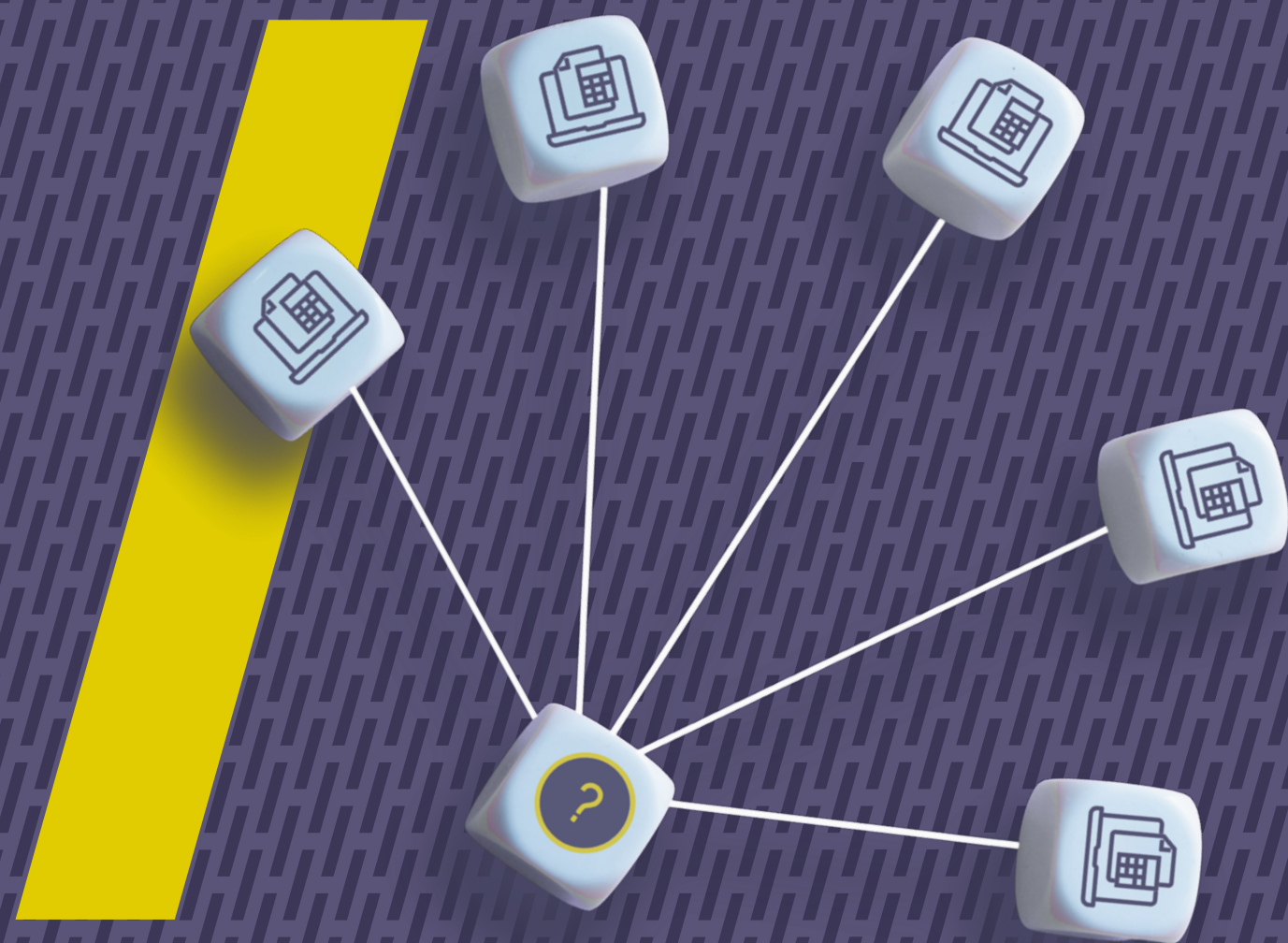


LA PAUSE ACTU

COMPTA



**Facturation
électronique :
quelle Plateforme
Agréée choisir ?**



À quoi sert une Plateforme Agréée ?

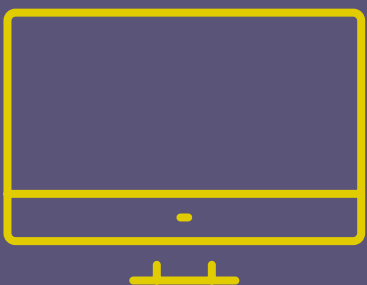
Les Plateformes Agréées jouent un rôle central dans la réforme de la facturation électronique.

Elles sont seules habilitées à **émettre, recevoir, contrôler et transmettre des factures électroniques.**

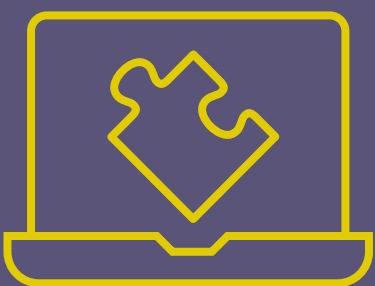
Leurs missions principales incluent :

- **Conversion et transmission** des factures ;
- **Contrôle de conformité** des factures ;
- **Transmission** à l'administration ;
- **Archivage** sécurisé ;
- **Fonctionnalités avancées** (statuts de traitement, gestion des relances, intégration comptable) ;
- **Interopérabilité** entre elles.

Quels sont les autres acteurs de cette réforme ?



Le Portail Public de Facturation (PPF) centralise les données de facturation, assure le transfert vers l'administration fiscale et gère l'annuaire d'entreprises pour faciliter le routage des factures électroniques.



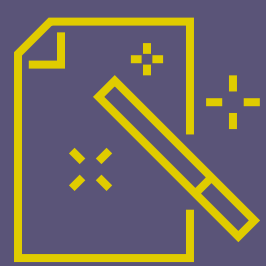
Les Opérateurs de Dématérialisation (OD) peuvent être complémentaires aux Plateformes Agréées pour les entreprises qui ont **des besoins spécifiques** non couverts par les PA seules.

Quels sont les avantages pour votre gestion comptable ?

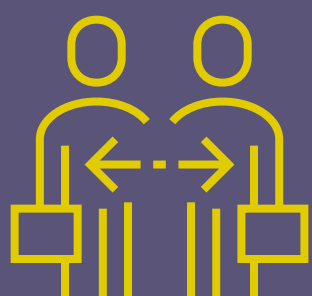
Une Plateforme Agréée peut aussi **simplifier votre gestion comptable** grâce à des fonctionnalités additionnelles :



Couverture fonctionnelle élargie
(création/édition de factures, archivage, suivi de trésorerie, gestion des impayés...)



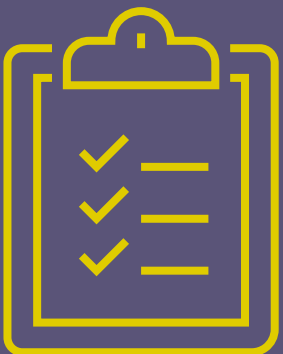
Gestion simplifiée de vos factures
(édition, dépôt dans le PPF, récupération des factures...)



Collaboration facilitée et partage en temps réel des informations avec votre expert-comptable.

Quelle Plateforme Agréée choisir ?

Les Plateformes Agréées doivent être **immatriculées par l'administration fiscale** pour une durée de 3 ans renouvelable.



Elles doivent répondre à un **certain nombre d'exigences** imposées par la réforme de la facturation électronique.



La liste des Plateformes Agréées immatriculées est **consultable sur le site du Gouvernement.**

Que dois-je vérifier avant de choisir ?



Pour choisir, pensez à vérifier :

- **L'immatriculation** par l'administration fiscale ;
- La **compatibilité** avec vos **outils comptables** ;
- La **simplicité d'utilisation** ;
- Les fonctionnalités **d'archivage, de validation et de paiement** ;
- La **qualité de l'accompagnement** proposé ;
- L'adaptation à la **taille de votre entreprise** ;
- La **compatibilité** avec les **pratiques de votre expert-comptable**.

Réussir votre transition avec implid et Pennylane

Chez implid, nous avons choisi pour nos clients **Pennylane** : une **solution de gestion financière tout-en-un** qui embarque une **Plateforme Agréée** pour la facturation électronique.

Avec Pennylane, vous bénéficiez de :

- La **conformité réglementaire** avec les exigences de la réforme ;
- La **centralisation** des factures d'achat et de vente dans un outil unique ;
- **L'automatisation** de certaines tâches ;
- **Le suivi en temps réel** des données financières ;
- La **meilleure visibilité** sur la trésorerie, les encaissements et les décaissements ;
- La **collaboration fluidifiée** avec votre expert-comptable.



**Vous souhaitez
en savoir plus
sur ce sujet ?**

Retrouvez notre
article sur :

implid.com

imp/id